



DEL- 2026 - 0024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19**

OBJET :

**ELECTION DES
ADJOINTS**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vendredi 20 mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Bérengère LAMBERT, Franck BOUCHEREAU, Vanessa DHENIN, Alexandre BARON, Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Gwenola GOUESNARD MOURAUD, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Clémence MARY, Quentin PAQUEREAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

SECRETAIRE : Bérengère LAMBERT

Le conseil municipal de la commune de La Regrippière

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacances dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Vu la délibération n° 2026 – 0023 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M François LUCAS:

- MME Bérengère LAMBERT

- M Franck BOUCHEREAU

- MME Vanessa DHENIN

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire les bulletins blancs et nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- liste 1 : 19 voix

Sont élus adjoints au maire : M François LUCAS ; MME Bérengère LAMBERT ; M Franck BOUCHEREAU ; MME Vanessa DHENIN

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 23 MARS 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 24 MARS 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal EVIN', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Région de la Réunion' and a small emblem.



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Région de la Réunion' and a small emblem.